



Est il possible de rompre une promesse d'engagement ?

Par **nenete_68**, le **15/04/2022** à **14:44**

Bonjour

j'ai suite a une proposition signée une promesse d'embauche, mais ayant postulé sur plusieurs annonces, je viens d'avoir un retour qui me correspond plus.

est il possible de mettre fin a la promesse d'embauche que j'ai signé sans que cela ne me porte préjudice ?

cela est il compatible avec : **promesse d'embauche ne vaut désormais plus forcément contrat de travail du 27 Septembre 2017 ?**

Je vous remercie

Par **miyako**, le **15/04/2022** à **19:12**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10403>

<https://www.lepetitjuriste.fr/promesse-d'embauche-sefface-profit-de-loffre-de-promesse-de-contrat-de-travail/>

C'est pas si simple que cela et la cour de cassation chambre sociale a une fois plus crée des doutes ,c'est au cas par cas et pas automatique. **il faut que la promesse d'embauche signée par les deux parties mentionne une date de réflexion raisonnable .Elle revêt alors la forme d'un contrat comme précisé aux articles 1101 à 1104 du code civil .** Le terme unilatérale signifie que la promesse est signée que par l'employeur ce qui n'engagerait que l'employeur dans son obligation .

Cordialement